

## Exemple d'autorisation de conduite

(Articles R.4323-56, R.4323-57 du Code du Travail)

le soussigné (Nom et prénom de l'employeur ou de son repré	sentant)		
lom: Prénom:		représentant la société	
dresse:	Ville:		
uméro Standard:			
om du responsable:	Foncti	on:	
Certifie que M./Mme (Nom et prénom du conducteur)			
lom: Prénom:			
dresse: Vi	ille:	CP	
lom du responsable:	Fonction:		
ι été reconnu apte médicalement au poste de travail de condι	uite d'engin par :		
Docteur: Date du certificat:			
Date du certificat.			
A été contrôlé sur ses connaissances et savoir faire pour la co	nduite en sécurité :		
Par l'organisme testeur:			
A obtenu le CACES : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité		Catégories:	Dates:
Par une personne compétente de l'entreprise et/ou de la collectivité :	Nom:		Prénom:
,			
Par un organisme extérieur compétent :			
A obtenu le CACES : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité	Catégories:		Dates:
A reçu les instructions à respecter sur les sites d'intervention p	oar l'employeur:	Managana	( - if: i.
Lieux spécifiques au site:		ivianœuvres sp	pécifiques au site:
ARTICLES Article R4323-55	S DU CODE DU TRAVAIL		
- La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une			
formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.	Article R4323-57 - Des arrêtés des ministres char	gés du travail ou de l'agricultur	e déterminent :
Article R4323-56 - La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de	1° Les conditions de la formation 2° Les catégories d'équipements de conduite ;	n exigée à l'article R. 4323-55 ; s de travail dont la c <b>n</b> duite néce	ssite d'être titulaire d'une autorisation
leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée d'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.	3° Les conditions dans lesquelles l'aptitude nécessaires pour assur	s l'employeur s'assure que le tr mer, en toute sécurité, la foncti	availleur dispose de la compétence et d on de conducteur d'un équipement de
L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agent du service de	travail; ts 4° La date à compter de laquelle titulaire d'une autorisation de con	, selon les catégories d'équiper	ments, entre en vigueur l'obligation d'être
prévention des organismes de sécurité sociale.	and a distribution de con		
	Ror	n pour acceptation de l'auto	prisation de conduite M./Mme :
En foi de quoi, je délivre la présente autorisation de conduite à	DOI	'	
En foi de quoi, je délivre la présente autorisation de conduite à  M./Mme:	]		